

CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SUIVI INFORMATIQUE

Article 1 : Objet du Contrat

Ce document définit les modalités du présent contrat de maintenance entre LARABI ELECTRONIC et un CLIENT, qui a pour objet, le suivi, l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels (indiqués dans l'Annexe), des logiciels et du système informatiques du CLIENT.

Article 2 : Entretien

Ce contrat prévoit un contrôle de matériels à la demande du Client. Le Technicien de LARABI ELECTRONIC procédera aux vérifications, nettoyages, réglages et, dans le cas échéant, à la main d'œuvre du remplacement des pièces défectueuses ou inutilisables à la suite d'un usage normale du matériel.

- **Un agent de LARABI ELECTRONIC effectuera à travers ce contrat une visite par mois sur le site du Client afin d'assurer un contrôle régulier pour le bon fonctionnement du système informatique.**
- **Des agents de LARABI ELECTRONIC assureront un entretien et une maintenance générale trimestrielle de tous les équipements informatiques et réseau du Client.**

Article 3 : Dépannage

Ce contrat donne l'accès à une assistance téléphonique 7jours/7 entre 07h00 et 17h00. Sur toute demande motivée du Client signalant une anomalie de fonctionnement ou une panne avant la date prévue de la visite, un technicien sera motivé par LARABI ELECTRONIC pour dépanner le matériel dans les délais les plus brefs. Ce délai rapide n'inclus pas un dommage matériel (délai de livraison d'une pièce).

Article 4 : Exclusions

Sont exclus du présent contrat et donneront lieu à une facturation séparée, les interventions dues aux faits suivants :

- Non-respect des normes d'entretien par le Client ;

- Les matériels remplacés ;
- L'achat des fournitures ;
- Utilisations anormales du personnel du client ayant entraîné des dégâts ou accidents ;
- Négligence ou faute du personnel du Client ;
- Réparations ou entretiens effectuées par des personnes étrangères à LARABI ELECTRONIC ;
- Installations de logiciels venant perturber le bon fonctionnement du système ;
- Déplacement ou transport du matériel.

Article 5 : Limitation de responsabilité

LARABI ELECTRONIC sera déchargé de toute responsabilité en cas de non observation par le Client d'une des clauses du présent contrat, ou en cas de survenance de l'un des faits prévus dans l'article 4 « Exclusions ».

LARABI ELECTRONIC ne pourra en aucun cas être considérée comme responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel, y compris en cas de pertes partielles ou totales des données. Le Client s'engage à se prémunir contre ces risques en s'assurant d'une sauvegarde régulière de ses données.

LARABI ELECTRONIC ne pourra être tenue responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement du matériel, et ce quelle que puisse en être la durée avant le retour à une situation pleinement fonctionnelle.

Enfin la responsabilité de LARABI ELECTRONIC ne pourra être engagée en cas de force majeure, ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grèves, interruptions du travail, retard des fournisseurs ou accidents par exemple.

LARABI ELECTRONIC s'engage à garder strictement confidentielle, ne pas dupliquer ni communiquer à des tierces personnes non autorisées, les informations qui lui auront été communiquées par le Client.

Article 6 : Durée du Contrat

Le présent contrat est conclu pour une période d'un an à compter du jour de la signature de ce présent document. Il se poursuivra par tacite reconduction d'une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis d'un mois au moins avant la fin de la période en cours, notifiée par lettre recommandée.

Article 7 : Le Prix du contrat

Le montant par mois de ce présent contrat est conclu à la somme forfaitaire selon le tarif des matériels indiqués dans l'Annexe. Ce tarif pourra être révisé ou modifié dans le cadre du nombre important des matériels indiqués dans l'annexe.

Article 8 : Les conditions de paiement du Contrat

Les conditions de paiement sont :

- Le coût de la maintenance sont facturés lors de la visite de nos techniciens ;
- Les frais supplémentaires sont facturés dès qu'ils ont été exposés ;
- Les factures sont payables intégralement entre le jour de la réception à 8 jours après.

ANNEXE : Liste des Matériels

Matériels Informatiques	Qté	Prix Mensuel	Prix Trimestriel
Ordinateur Bureautique	1	3 000	9 000
Ordinateur Portable	1	2 000	6 000
Ordinateur Serveur	1	9 000	27 000
Photocopieuse	1	10 000	30 000
Imprimante	1	5 000	15 000
Scanneur	1	3 000	9 000
Onduleur	1	4 000	12 000

Fait en deux exemplaires à LARABI ELECTRONIC

le .../.../.... À Bamako